



 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 13
 Nombre de pouvoirs : 0
 Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 11 mai 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Carole ANDRIES

DEL2023_041 : Association – Convention de mise à disposition d'un local à l'association Pompiers Humanitaires Solidaires

Pompiers Humanitaires Solidaires (PHS) est une association humanitaire française à but non lucratif, au sein de laquelle tous les dirigeants sont bénévoles et non rémunérés.

Elle met en œuvre son expérience et savoir-faire humanitaire au service des populations en péril ou en difficulté sur le plan national et international. L'association a pour but :

- De porter assistance et secours aux populations en détresse, aux populations dont les systèmes de secours et de soin d'urgence sont fragilisés, aux victimes de catastrophe, dans l'objectif de sauvegarder la dignité et l'intégrité de ces populations ;
- D'assurer des missions de potabilisation d'eau, d'assainissement et de promotion à l'hygiène en faveur des populations en détresse, des systèmes : de santé, éducatif et des collectivités ;
- De transférer les compétences par le biais de formations/sensibilisations et de mise à disposition des moyens adaptés aux actions.

La commune de Champagnier souhaite apporter son soutien à cette association humanitaire française par le biais d'une mise à disposition d'un local communal à titre gracieux afin d'y réaliser du stockage pendant une durée maximale de 3 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un local communal à l'association Pompiers Humanitaires Solidaires ;
- **De valider** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
 Maire



Carole ANDRIES
 Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 23 MAI 2023

Publié le : 23 MAI 2023